

**OBJET : PARC D'ACTIVITÉ DE COURTABOEUF : CONVENTIONS POUR RÉGULARISATION DE
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES EN
TERRAINS PRIVÉS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 16 juin 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 juin 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE

Délibération n° 2021-159

Monsieur Christian LARDIERE a donné pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI
Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Olivier THOMAS Commune de Marcoussis
Monsieur Richard TRINQUIER Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Clovis CASSAN Commune des Ulis
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Lucie SELLEM

**OBJET : PARC D'ACTIVITÉ DE COURTABOEUF : CONVENTIONS POUR RÉGULARISATION DE
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES EN
TERRAINS PRIVÉS**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1 de l'article L.1311-13 qui habilite les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à recevoir et à authentifier les actes, concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par ces établissements publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.1311-13 qui précise que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le modèle de convention annexé ;

CONSIDERANT le transfert des compétences « Assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les réseaux d'assainissement publics qui traversent aujourd'hui plusieurs parcelles privatives du parc d'activité de Courtabœuf ;

CONSIDERANT qu'aucune convention de servitude de passage n'a été mise en place au moment de la cession des terrains entre les acquéreurs des parcelles sur lesquelles ont été réalisées les canalisations d'eaux usées et eaux pluviales et la collectivité publique vendeuse et compétente à l'époque ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation avec chacun des propriétaires par la mise en place de conventions de servitude de passage sur l'ensemble des parcelles traversées par ces canalisations d'eaux usées et eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de ces ouvrages, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations de construction, de surveillance, d'entretien, de réparation et de remplacement des canalisations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay souhaite pouvoir bénéficier d'une servitude de passage assortie d'une convention régissant les modalités d'intervention sur les parcelles privatives ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay souhaite passer ces actes de constitution de servitude de passage en la forme administrative ;

CONSIDERANT que les frais d'établissement et de publication de ces actes seront à l'entière charge de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 9 mars 2021 ;

Délibération n° 2021-159

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le modèle de convention-cadre pour la régularisation de servitude de passage de canalisation d'eaux usées et eaux pluviales en terrains privés se situant sur le parc d'activité de Courtabœuf au profit de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les propriétaires privés concernés ;
2. AUTORISE le Président à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitude en la forme administrative ;
3. AUTORISE ET HABILITE M. Nicolas SAMSOEN, premier Vice-Président dans l'ordre des nominations, à signer les actes de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les frais relatifs à cette convention sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le mercredi 16 juin 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEURIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEURIE, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210616 - LMC 135495 - DE 1-1

Date AR Préfecture : 22 juin 2021

— Affichée / Publiée le : **22 JUIN 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr